

Mairie de Bouillargues
Hôtel de ville
30230 BOUILLARGUES

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 JUILLET 2013**

Réf. : MG/LD/VL 2013

La séance est ouverte à 18 heures 30

Monsieur le Maire établit la liste des membres présents, absents et des procurations et précise que le nombre de votants à cette séance est de 26.

PRESENTS : MM GAILLARD – CALVIE – Mme CHEIRON – M. SEQUELA – Mme TRONC — M. RIGAILL – Mmes LAMBERTIN – CHAHABIAN – BATTE – GARNIER – MM DE GOURCY – SEIGNEUR – CREMIER - WAGNER – Mmes ETEVE - COTELLE - MM ILLOUZ – MEYRUEIS - Mme CHAPON – CHABAUD – M. RAFFIN -

ABSENTS : Mmes LACASSAGNE - NOWACKI – M. GARCIA – CHAMPEAU – MILETTO - Mmes BENOIT – GROS – M. MARTIN -

PROCURATIONS : Mme LACASSAGNE à M. CALVIE
Mme NOWACKI à Mme TRONC
Mme BENOIT à Mme LAMBERTIN
M. CHAMPEAU à Mme CHEIRON
M. MARTIN à M. RAFFIN

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire commence l'examen des différents points de l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Martine GARNIER, seule candidate, est élue secrétaire de séance à l'unanimité

2. Approbation du procès verbal de la séance du 14 Mai 2013

Le procès verbal de la séance du 14 mai 2013 est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du rapport de la CLECT sur le transfert des charges de la compétence collecte des ordures ménagères et traitement des déchets ménagers

Monsieur le Maire explique que la commission d'évaluation de transfert de charges (CLECT) réunie le 20 mars dernier a adopté à l'unanimité le rapport relatif au transfert de charges de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Globalement, les communes ont transféré des budgets légèrement excédentaires, hormis La Calmette, Garons, Sainte-Anastasie, Saint-Chartes et Rodilhan.

→ S'agissant plus particulièrement de Bouillargues, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ainsi que les recettes de fonctionnement (SITOM) couvraient les dépenses afférentes à la collecte et au traitement des ordures ménagères et du tri sélectif, les charges afférentes au traitement des déchets issus du balayage, et une provision en investissement renouvelée chaque année afin de prévoir l'acquisition de bacs et de composteurs ou la mise en place des points d'apports volontaires enterrés.

L'année 2010, année de référence retenue par la CLECT pour évaluer le coût du service, a fait ressortir un excédent de fonctionnement de 63 227.00 €,

A ce montant, il faut ajouter une provision annuelle de 10 000.00 € que la commune inscrivait sur son budget au titre des points d'apports volontaires.

Enfin, la dépense relative l'enfouissement du balayage est restée à la charge de la commune, soit en 2011, 9000.00 €.

Ainsi, avec l'aide au tri 2009 que le SITOM avait reversé à Nîmes Métropole, c'est près de 100 000 € d'excédent que Bouillargues a transféré à la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2011. Ce montant a été reversé en décembre 2012.

→ La commune de Nîmes présente elle-aussi un budget largement excédentaire. Le taux de 14.5 % de taxe a permis de dégager en 2010 une recette de 23 716 201 €, là où le volume des dépenses transférées à Nîmes Métropole représente 16 385 101 €.

En effet, la ville de Nîmes avait voté un taux permettant de couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris les annuités d'emprunt (cf page 28 du rapport de la CLECT). Or, comme le précise le rapport de la CLECT, en page 3, les dépenses liées aux équipements et aux charges financières ne sont prises en compte qu'au titre d'une seule année. La différence entre recettes et dépenses 2010 du budget des ordures ménagères a donc été reversée à Nîmes.

Monsieur RAFFIN et Madame CHAPON réitèrent leur demande de précisions sur la somme de 9 millions d'euros que la communauté a reversé à la ville.

Monsieur le Maire leur indique que le taux de la taxe de 14,50 % voté par la ville de Nîmes couvrait les charges de fonctionnement et les charges d'investissement du budget des ordures ménagères. Or, la communauté d'agglomération a seulement pris en charge les dépenses de fonctionnement. La différence a donc été restituée à Nîmes.

Monsieur RAFFIN souligne le manque de transparence de ces chiffres.

Madame CHAPON relève que la taxe des ordures ménagères devait probablement servir à couvrir d'autres dépenses que celles des ordures ménagères.

Monsieur le Maire rappelle qu'à terme, les taux seront unifiés et que la recette sert uniquement à couvrir la dépense de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Après discussion, le rapport établi par la CLECT est approuvé par 21 voix, 4 abstentions (MM RAFFIN – MEYRIUEIS – ILLOUZ – Mme CHABAUD – 1 voix contre (Mme CHAPON°

4 – Attribution d’une subvention exceptionnelle au SUN ALB

Monsieur WAGNER informe l’assemblée que l’association de hand-ball propose aux jeunes des stages sportifs durant les vacances d’été. Le programme prévoit des sorties à l’extérieur qui entraînent des dépenses liées aux transports.

L’association sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de mille euros.

La commune souhaitant soutenir toute action en faveur de la jeunesse, il propose au conseil municipal d’approuver le versement d’une subvention exceptionnelle de mille euros.

Monsieur ILLOUZ fait remarquer que l’amicale laïque organise des stages de judo ou de karaté et qu’elle n’a jamais demandé de subvention.

Monsieur le Maire répond qu’il s’agit là d’une subvention tout à fait exceptionnelle liée au transport.

Ce point d’ordre du jour est adopté à l’unanimité.

5. Création d’un cinquième bureau de vote

Monsieur le Maire informe que la circulaire du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct indique que « le bon déroulement des opérations électorales, impose de ne pas excéder le nombre de 800 à 1000 électeurs inscrits par bureau ».

Or, la commune de Bouillargues compte actuellement 4886 électeurs (2339 hommes et 2547 femmes), soit une moyenne de 1221 électeurs par bureau.

Afin d’éviter un engorgement des bureaux et de permettre une fluidité dans les opérations de vote, il propose au conseil municipal de créer un cinquième bureau de vote à l’ALSH.

Monsieur RAFFIN est surpris que l’on ouvre un nouveau bureau dans la mesure où les habitants viennent de moins en moins voter.

Ce point est adopté à l’unanimité

6. Protection sociale complémentaire

Monsieur RIGAILL précise que le 24 avril 2012, le conseil municipal avait approuvé l’adhésion au service proposé par le CDG du Gard pour la signature d’une convention avec une mutuelle dans le cadre de la participation communale à la protection sociale complémentaire.

A l’issue de cette consultation lancée par le CDG, le principe de la convention de participation avait été retenu, sachant que les communes ne pouvaient adhérer à ce service que si les agents signaient des contrats individuels.

Or, le personnel municipal bénéficiant d’un contrat-groupe avec la MNT (mutuelle nationale territoriale), il était impossible de le résilier sans mettre en difficulté les agents alors en congés de maladie et susceptibles d’avoir recours à la MNT. Les agents avaient alors fait le choix ne pas résilier le contrat en cours.

Récemment, la MNT a contacté le délégué de la commune afin de l'informer que le contrat-groupe pourrait finalement être transformé en contrats individuels, dans les mêmes conditions financières, sans délais de carence, et sans questionnaire médical.

Dans ces conditions, plus rien ne s'oppose à la mise en place de la participation de la commune à la protection sociale complémentaire. Aussi, il a été proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place de cette participation selon les modalités ci-dessous :

Tranche salariale	Cotisations mensuelles actuelles	Montant annuel participation commune
TB < 1000.00 €	Entre 4.80 et 6.46 €	25 €
1000 < TB < 1500.00 €	Entre 8.91 et 11.84 €	35 €
1500 < TB < 2000.00 €	Entre 12.48 et 15.13 €	40 €
2000 < TB < 2500.00 €	Entre 17.42 et 19.29 €	50 €
TB > 2500.00 €	Entre 20.92 et 26.19 €	60.00 €

Les montants sont fixes pour une année, la situation des agents étant révisée chaque année en octobre afin de prendre en compte les changements d'échelons ou de grades.

Monsieur RIGAIL informe que le CTP a émis un avis favorable cet après-midi.

Mme CHAPON demande si les prestations sont meilleures.

Monsieur RIGAIL répond qu'elles sont identiques.

Ce point est adopté à l'unanimité

7. Cimetière communal

Monsieur CALVIE explique qu'à la suite des travaux réalisés au cimetière, il est apparu nécessaire d'une part d'actualiser le règlement afin d'y intégrer la partie relative aux cavurnes, et d'autre part de prévoir le tarif de ces concessions. En effet, la dernière mise à jour du règlement du cimetière date du 26 janvier 2000. Les travaux réalisés consistaient en l'aménagement des allées et des abords, la construction d'un 2^{ème} columbarium de 12 cases comprenant 4 urnes chacune, de cave-urnes pouvant contenir 4 urnes également, d'un jardin du souvenir. Une consultation avait été lancée sur la base de 2 lots distincts pour un coût total de 54 861.16 € TTC.

7.1 Approbation du nouveau règlement intérieur

Le projet de règlement reprend les éléments contenus dans le document existant et intègre les conditions d'utilisation des cavurnes. Monsieur CALVIE propose d'approuver ce règlement/

Le conseil municipal approuve par 25 voix et une contre (Monsieur MARTIN)

7.2 Fixation des tarifs des cavurnes et des cases dans le columbarium

Monsieur CALVIE propose au conseil municipal de fixer le prix des 12 cavurnes et des 12 cases columbarium, chacune pouvant contenir 4 urnes, à neuf cents euros (900.00 €).

Ce tarif tient compte du coût de la construction brute, constitué par le lot 2, soit 15 770.50 € auquel a été ajouté un pourcentage du coût du lot 1, aménagement des allées et des abords. Le prix tient également compte des tarifs déjà existant pour une case dans le columbarium, fixé à 780 € pour 2 urnes, et au coût de la concession la plus petite, soit 1 020.00€.

Le Conseil municipal approuve par 25 voix et 1 voix contre (Monsieur MARTIN)

7.3 Fixation de la taxe d'utilisation du jardin du Souvenir.

Monsieur CALVIE explique que depuis la loi du 19 décembre 2008, les cendres doivent être :

- conservées dans l'urne cinéraire inhumée dans une sépulture ou collée sur un monument funéraire,
- dispersées dans un site cinéraire réservé à cet effet,
- dispersées en pleine nature après déclaration à la mairie (hors voies publiques, propriétés privées, domaines fluvial, domaine maritime à moins de 300 m des berges).

Dans le cadre des travaux, la commune a créé un jardin du souvenir afin de répondre aux éventuelles demandes des familles. Il propose au conseil municipal de fixer le montant de la taxe sur le jardin du souvenir à 15 €.

Monsieur ILLOUZ demande ce qu'est le jardin du souvenir

Monsieur CALVIE lui répond qu'il s'agit d'un lieu où la famille peut répandre les cendres dans la mesure où il est interdit de les disperser dans d'autres lieux. Il précise qu'un bouton pressoir activant l'eau a été installé en raison du vent.

Le Conseil municipal approuve par 25 voix et 1 voix contre (Monsieur MARTIN)

8 Questions diverses

Monsieur WAGNER explique que la réalisation de ligne de contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier fait l'objet d'une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement qui s'achèvera le 22 juillet 2013. Le conseil municipal devra alors émettre un avis sur cette enquête.

Monsieur WAGNER informe que l'étude porte sur :

- une étude sur le relevé de cours d'eau lors d'une crue centennale (et non d'une crue exceptionnelle)
- une étude aquatique
- une étude hydraulique
- une étude sur l'assainissement

Deux points sont à relever : sur la commune, le tracé est encaissé à 70 % et donc plus sensible à la pollution du FRET, et d'autre part, les schémas relatifs aux risques d'inondations sont à contrôler car ils sont différents selon les dossiers.

Des bassins de rétention d'eau doivent être créés dans la zone à haut risque ou la zone à faible risque. Le choix s'est porté sur cette dernière puisqu'elle n'est pas concernée par les normes anti pollutions, donc avec moins de contraintes pour les constructeurs et une réalisation moins onéreuse.

L'Etablissement public du Vistre a donné un avis favorable mais avec 25 points de réserve, notamment sur les retenues d'eau liée aux franchissements.

Madame CHAPON demande si l'Association de défense des riverains existe toujours.

Monsieur WAGNER lui répond positivement.

Monsieur WAGNER précise que les travaux de la GARE TGV débuteront en 2017 et s'achèveront en 2020. La ligne TGV Montpellier-Perpignan est prévue en 2030. La commune, en partenariat avec Nîmes Métropole, étudie les protections acoustiques proposées par OCVIA, soit 500 mètres linéaires au lieu des 5 000 mètres linéaires prévus dans la DUP (Déclaration d'utilité publique).

Madame CHAPON demande des précisions sur la gratuité du Pont du Gard.

Monsieur le Maire indique que le site du Pont du Gard propose des cartes d'accès gratuit au parking. Il suffit de se présenter à l'accueil de la mairie avec une pièce d'identité, la carte grise et un justificatif de domicile.

L'ordre du jour étant levé, la séance est levée à 19 h 20.

La Secrétaire,

Martine GARNIER

Le Maire,

Maurice GAILLARD